

CONGÉS MALADIE MALADES, PERDEZ VOS CONGÉS !

UNE NOUVELLE RÉGLEMENTATION SUR LE REPORT DES CONGÉS ANNUELS EN CAS D'ARRÊT MALADIE VIENT D'ÊTRE CLARIFIÉE PAR LE [DÉCRET N°2025-564 DU 21 JUIN 2025](#). SUR LE PAPIER, IL S'AGIT DE TRANSPOSER LE DROIT EUROPÉEN. DANS LA RÉALITÉ, LES EFFETS POUR LES AGENTS SONT PARFOIS PROFONDÉMENT INJUSTES.

UNE RÈGLE QUI PÉNALISE LES AGENTS MALADES

Le texte prévoit que le report des congés annuels après un arrêt maladie est limité aux quatre premières semaines de congés annuels, soit 20 jours maximum.

Concrètement, cela signifie que :

- Si un agent est placé en arrêt maladie après avoir déjà pris 20 jours de congés,
- Il ne peut prétendre à aucun report de ses congés restants.

Résultat : des agents qui tombent malades perdent leurs congés.

DES SITUATIONS HUMAINES INCOMPRÉHENSIBLES

La CFDT est déjà saisie de plusieurs situations choquantes :

- Des agents en arrêt maladie de longue durée qui perdent plusieurs semaines de congés,
 - Des collègues en mi-temps thérapeutique incapables matériellement de poser leurs congés avant la date limite,
 - Des agents qui découvrent trop tard les règles de report, faute d'informations claires.
- Dans certains cas, ce sont plus de vingt jours de repos qui disparaissent.

UNE DOUBLE PEINE POUR LES AGENTS

Tomber malade est déjà une épreuve. Mais avec cette réglementation, certains agents subissent désormais une double peine :

- la maladie
- la perte de leurs congés

L'administration explique qu'elle applique strictement le nouveau cadre juridique. C'est exact. Mais une règle peut être légale et profondément injuste. Tomber malade ne devrait jamais conduire à perdre ses droits à repos.

UNE LOGIQUE ADMINISTRATIVE, PAS HUMAINE

La CFDT refuse cette logique et demande :

- Une information claire et systématique des agents sur leurs droits à congés et les délais de report dès le début de l'arrêt maladie ou du temps partiel thérapeutique,
- Des solutions de gestion humaines et anticipées pour éviter la perte massive de congés,
- Une évolution du cadre réglementaire afin que les agents en congé maladie ne soient pas pénalisés.

LA CFDT DOUANE PORTERA CE SUJET AUPRÈS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DU MINISTÈRE. PARCE QU'UNE RÈGLE PEUT ÊTRE LÉGALE, MAIS PROFONDÉMENT INJUSTE ET QU'AUCUN AGENT NE DEVRAIT PERDRE SES CONGÉS POUR AVOIR ÉTÉ MALADE.

CONGÉS MALADIE,
MARS 2026

